

2.2 Modalités de prise en compte du handicap

L'établissement peut en cas de doute sur l'existence d'un éventuel handicap vous orienter vers un médecin agréé afin de réaliser une visite d'aptitude à la conduite automobile.

La liste des médecins agréés permis de conduire vous sera transmise sur simple demande auprès du secrétariat.

S'il s'avère que vous nécessitez de moyens adaptés à votre handicap et que nous ne pouvons satisfaire vos besoins, nous vous communiquerons les coordonnées du bureau de la DDTM habilité à vous renseigner ainsi que la liste des écoles de conduite du département proposant ces véhicules aménagés.